

DECISION DU MAIRE



Service de L'action sociale
AA/OS
N°2020 - 152

PRISE LE 12 OCT. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201012-SOC2020DEC152-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

OBJET : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE – CRECHE COLLECTIVE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2020 au terme de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que chaque année, un spectacle de fin d'année scolaire est proposé à l'ensemble des enfants fréquentant la crèche collective,

CONSIDERANT que dans le contexte de crise sanitaire et les mesures prises dans les structures de la Petite Enfance ce spectacle n'a pas pu se tenir à la date initiale du 11 juin 2020, selon la décision n°2020 – 036 en date du 3 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec le prestataire de reporter cette représentation théâtrale à destination des enfants de la crèche collective,

VU le projet de contrat établi le 3 septembre 2020 avec le prestataire « SOAZIG Pujol-Latour » - Siège Social au 25 boulevard de Clichy – 75009 Paris, Adresse Postale au 8 rue du 58^{ème} R.A. 51310 Reveillon.

DECIDE

Article 1 : la signature du contrat de prestation culturelle avec le prestataire « SOAZIG Pujol-Latour » pour le spectacle de fin d'année initialement prévu le 11 juin 2020 et reporté au 8 octobre 2020,

Article 2 : le spectacle « Croco a peur de tout » sera représenté au sein de la crèche collective – 4 rue Charles Godefroy - 95230 Soisy-sous-Montmorency, le jeudi 8 octobre 2020 à partir ... de 9h pour un tarif de 400€ TTC,

Article 3 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 OCT. 2020
Affiché et/ou notifié le : 13 OCT. 2020
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 OCT. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné sur le présent acte.